

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	9
Votants	11

L'an deux mille onze ;

Le 28 Février à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 23/02/2011

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE, DUJON, ESCRIOU, FASOLA, HEURA, LACROIX, BENABEN, ROBERT, YACOB

REPRESENTES : M. AUDIBERT par M. ESCRIOU
Mme PAILLOTET par M. DUJON

ABSENTES : Mmes BEUCHE, DE LA ROCCA, FOURNY, M. KAIL

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Indemnités pour le
gardiennage des
églises communales
année 2011

Monsieur le Maire rappelle que la circulaire du 8 janvier 1987, concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales, a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La circulaire du 25 mai 2009 a rappelé ce principe.

Monsieur le Maire indique qu'il a été décidé pour l'année 2011 une revalorisation de 0.49 % du montant de cette indemnité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux barèmes applicables en la matière :

- Pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte : 474,22 €.
- Pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées : 119,55 €

Le conseil municipal, après délibération, attribue l'indemnité au taux plafond au prêtre affecté à l'église de Le Broc, soit 119.55€ pour l'année 2011

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE

Et ce par : - Voix pour : 11
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 04/03/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 04/03/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication